

COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TREZIERS,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Considérant que des dépôts sauvages ont été effectués sur le terrain sis commune de Tréziers lieu-dit « antajou » parcelle ZB n°48 et lieu-dit Bordo Den Franc parcelle ZB n°59 propriété du GFA SHEMTOV ;

Considérant que ces dépôts n'ont pu être effectués que par la suite de la négligence des propriétaires, qui ont toléré et accepté ces dépôts en s'abstenant d'en informer les autorités municipales ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de prescrire l'enlèvement de ces dépôts, au besoin d'office, aux frais des propriétaires des parcelles ci-dessus ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le GFA SHEMTOV est mis en demeure de procéder à l'élimination des dépôts effectués sur leur terrain.

ARTICLE 2 :

Faute pour les intéressés d'avoir procédé à cette élimination avant le jeudi 1^{er} juillet 2010, il y sera procédé d'office par la commune à leurs frais.

ARTICLE 3 :

Dans le cas prévu à l'article précédent, les propriétaires seront avisés de la date des travaux d'enlèvement qui auront lieu en présence d'un représentant de l'autorité municipale. L'intéressé pourra être alors obligé de consigner entre les mains du comptable public désigné une somme répondant du montant des travaux à réaliser.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative aux propriétaires des terrains ci-dessus désignés, par les soins de Monsieur le Maire, qui dressera procès verbal de cette notification.

Fait à TREZIERS le 20 janvier 2010

Jean-Christophe GAUVRIT

Maire,

